

## **REGLEMENT COMPLET JEU CRY BABIES MAGIC TEARS / Opération 17035**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU**

La société Panini France, Société anonyme au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé à Avenue Emmanuel Pontremoli, CS 12273, 06205 Nice Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le n°300 576 774, organise du 09/03/2020 au 28/06/2020 inclus un jeu avec obligation d'achat et tirage au sort intitulé : « JEU CRY BABIES MAGIC TEARS » (ci-après désigné comme le "Jeu").

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé aux consommateurs par :

- Page dédiée dans l'album
- Sur le pack de démarrage 1 album + 5 pochettes et sur le blister de 8 pochettes
- Tag en pub digital + sur les réseaux sociaux

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice, de la société partenaire et des points de vente participants à l'opération ainsi que des membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer et tenter de gagner l'une des 1000 Maisons Bib définies à l'article 6 et être inscrit au tirage au sort final, il faut :

- Acheter entre le 09/03/2020 et le 28/06/2020 inclus, des pochettes de 5 images autocollantes Panini Cry Babies Magic Tears porteuses de l'offre, dans les points de ventes ou sur les sites marchands online et conserver les dos des images autocollantes sur lesquels figurent des personnages. Il en existe 10 différents : Katie, Fibi, Coney, Lady, Dotty, Ellie, Cindy, Lala, Fancy, et Hopie.

Pour gagner le participant devra renvoyer les 10 dos des cartes de chaque personnage, avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail) sur papier libre par lettre simple suffisamment affranchie, avant le 15/07/2020 minuit (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu :

**JEU CRY BABIES MAGIC TEARS  
OPERATION 17035  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Les 1 000 premiers participants conformes, qui auront envoyé les 10 personnages différents (cachet de la poste faisant foi) gagneront une Maison BIB. La société qui traite les participations demeure souveraine dans les modalités de réception des courriers pour respecter l'ordre d'arrivée des participants et procéder à leur traitement.

Le gain sera validé uniquement sur le renvoi en bon état des versos originaux et complets des images autocollantes sur lesquelles figurent les personnages. Aucune photocopie, aucune reproduction, aucune falsification ne sera acceptée. Si un doute persiste sur l'authenticité d'un ou plusieurs personnages, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas les accepter.

Tout document illisible, incomplets, déchirés, raturés, envoyés hors délai ou sous pli insuffisamment affranchi ne seront pas pris en compte.

Tout participant qui aurait renvoyé au moins une carte en double sera informé par courrier et pourra au plus tard le 15/07/2020 renvoyer 10 autres cartes pour conserver son rang et gagner l'un des 1000 lots mis en jeu. Toute participation envoyée au-delà du 15/07/2020 ne pourra être retenue.

## **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les mille (1 000) premiers qui auront envoyé les cartes porteuses des 10 personnages différents (cachet de la poste faisant foi) gagneront une maison BIB.

Un tirage au sort final sera réalisé au plus tard le *15 août 2020* sous le contrôle de l'huissier Selarl COUTANT Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, parmi les bulletins de participation valides pour désigner les dix (10) gagnants des playsets Maison de Katie.

## **ARTICLE 6- DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont à gagner, pendant toute la durée du jeu, 1010 lots :

Pour les 1 000 premières participations conformes :

- 1 maison BIB d'une valeur unitaire commerciale de 12.99 € TTC

Par tirage au sort final :

- 10 playsets Maison de Katie d'une valeur unitaire commerciale de 39.99 € TTC

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 7- OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES :**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS**

Le participant recevra à son domicile, sa dotation par voie postale, dans un délai de 4 à 6 semaines environ à compter de la date de sa participation conforme ou du tirage au sort si sa participation est au-delà des 1000 premières, sauf grève postale et/ou cas de force majeure. Si l'adresse du participant se situe en dehors de France métropolitaine (Corse incluse), les frais d'envoi seront à la charge du participant.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la société organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente. L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

## **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par Panini France, responsable de traitement, domicilié à Avenue Emmanuel Pontremoli 06200 NICE, afin de gérer votre participation au Jeu Cry Babies Magic Tears. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de Panini France. Nous conservons vos données pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à Panini France, A l'attention du service marketing, Avenue Emmanuel Pontremoli, CS 12273, 06205 Nice Cedex 3 ou par mail à [sparise@panini.fr](mailto:sparise@panini.fr).

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr).

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU**

### **o Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

### **o Modification du règlement :**

Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

### **o Consultation du règlement :**

Le règlement complet du jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Selarl Coutant huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence.

o Contestation :  
Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**JEU CRY BABIES MAGIC TEARS  
OPERATION 17035  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

La demande devra impérativement comporter le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu.

**ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais d'envoi sont remboursés aux participants qui en font la demande conjointement à leur participation sur remise d'un RIB/RIP avant le 15/07/2020. Remboursement au tarif lent en vigueur (<20g).

**ARTICLE 14 – GENERALITES**

14.1. Droit applicable / juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution d'une commande et/ou à l'interprétation du présent règlement soumis à la loi française.

Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

14.2. Opposabilité du règlement

Le fait que la société organisatrice ou le participant n'ait pas exigé l'application d'une clause du règlement ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Si une des clauses du présent règlement venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

14.3. Invalidité partielle

La nullité de l'un des articles du présent règlement n'emportera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci.

**ARTICLE 15 – LITIGES**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois (3) mois suivant la date de fin de l'opération.

**ARTICLE 16 – FRAUDE**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate

de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.